

# DANS UNE PHARMACIE (ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5ÈME CATÉGORIE), QUELLES SONT LES PRESCRIPTIONS À RESPECTER LORS DE LA RÉALISATION D'UN LOCAL POUR UNE CHAUDIÈRE GAZ DE PUISSANCE DE 28 kW ?



## RÉPONSE

Dans le cas d'un local chaudière contenant un groupement de plusieurs appareils dont la puissance utile totale est supérieure à 30 kW et inférieure ou égale à 70 kW, le local devra respecter les conditions suivantes :

- Ne pas être accessible au public
- Ne pas servir au dépôt de matières combustibles ou de produits toxiques ou corrosifs
- Avoir un plancher haut et des parois verticales de degré coupe-feu une heure

De plus, si le local ouvre dans un dégagement ou un local accessible au public, l'intercommunication doit s'effectuer :

- Soit par une porte coupe-feu de degré une demi-heure avec ferme-porte
- Soit par un sas muni de portes pare-flammes de degré un quart d'heure avec ferme-porte

Par contre, si le local ouvre dans un dégagement ou un local non accessible au public, l'intercommunication doit s'effectuer par une porte pare-flammes de degré un quart d'heure avec ferme-porte.

